

# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2009/2780(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur une solution politique face à la piraterie au large des côtes somaliennes	
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.40 Relations avec les pays tiers	
Zone géographique Somalie	

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
25/11/2009	Débat en plénière		Résumé
26/11/2009	Résultat du vote au parlement		
26/11/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0099/2009</a>	Résumé
26/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2780(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0158/2009</a>	25/11/2009	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0159/2009</a>	25/11/2009	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0160/2009</a>	25/11/2009	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0161/2009</a>	25/11/2009	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0162/2009</a>	25/11/2009	EP	

Proposition de résolution	<a href="#">B7-0163/2009</a>	25/11/2009	EP	
Proposition de résolution commune	<a href="#">RC-B7-0158/2009</a>	25/11/2009		
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T7-0099/2009</a>	26/11/2009	EP	Résumé

## Résolution sur une solution politique face à la piraterie au large des côtes somaliennes

L'Assemblée a tenu un débat, suite aux déclarations du Conseil et de la Commission, sur une solution politique face à la piraterie au large des côtes somaliennes.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 26 novembre 2009.

## Résolution sur une solution politique face à la piraterie au large des côtes somaliennes

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 25 novembre 2009, le Parlement européen a adopté par 479 voix pour, 96 voix contre et 54 abstentions, une résolution sur une solution politique face à la piraterie au large des côtes somaliennes.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR et EFD.

La résolution constate que la reprise récente des combats entre les insurgés de l'Union des tribunaux islamiques (UTI) et les troupes du gouvernement fédéral de transition (GFT) et de la mission de l'Union africaine (UA) en Somalie (AMISOM) a aggravé l'instabilité de la Somalie et a accru le nombre des victimes dans le pays. De plus, l'aggravation de la situation sécuritaire à Mogadiscio, capitale de la Somalie, a empêché les ONG nationales et internationales de faire face à une catastrophe humanitaire croissante et de répondre aux urgences.

Le Parlement condamne vivement les violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme commises par tous les protagonistes du conflit somalien et appelle à la cessation immédiate des hostilités. Il demande à tous les groupes armés de déposer les armes sans délai et de nouer un dialogue avec le gouvernement fédéral de transition (GFT). Il exige en outre que soient créées sans délai les conditions permettant une réaction appropriée à la catastrophe humanitaire que connaît la Somalie.

La résolution souligne que la piraterie en haute mer perturbe gravement la situation en matière de sécurité, et handicape sérieusement l'approvisionnement en aide alimentaire dans le contexte d'une situation humanitaire déjà critique. Elle souligne que la lutte contre la piraterie ne sera fructueuse que si l'on s'attaque aux causes du phénomène, qui se trouvent à terre, et résident notamment dans la pauvreté et dans la carence de l'État, et ne peuvent être éradiquées que par la paix, le développement et la construction d'un État en Somalie.

Les députés saluent le fait que l'opération Atalanta de l'EUNAVFOR continue de contribuer avec succès à assurer la sécurité maritime au large des côtes de la Somalie en protégeant les navires affrétés par le PAM qui acheminent l'aide destinée à la Somalie, les navires transportant des cargaisons essentielles pour l'opération de soutien de la paix menée par l'Union africaine en Somalie et d'autres navires vulnérables. Le Conseil est invité à prolonger l'opération d'un an au terme de sa mission actuelle, qui prend fin le 12 décembre 2009. Le Parlement est favorable à une éventuelle extension de la zone d'opération vers le sud en fonction des activités des pirates, mais souligne que cette extension ne doit pas affecter l'objet premier de la mission, à savoir protéger les convois du PAM et des autres navires vulnérables, de la flotte de commerce ou de pêche.

Le Parlement s'inquiète de ce que la faiblesse manifestée vis-à-vis des exigences des pirates somaliens, en l'absence même des mesures coercitives nécessaires, puisse être contreproductive et entraîne à l'avenir des conséquences néfastes en favorisant de nouveaux cas d'actes de piraterie dans la zone. Le Conseil est dès lors invité à envisager la possibilité de mettre en place une nouvelle opération PESD d'ampleur limitée parallèlement à l'opération EUNAVFOR Atalanta pour contribuer à la formation des forces de sécurité du GFT, et ainsi harmoniser les initiatives existantes ? menées notamment par la France à Djibouti et par l'Ouganda dans le cadre du programme de formation mis sur pied par l'AMISOM ? en veillant à ce qu'ils entreprennent le même type d'action.

Les députés demandent aux États membres de veiller à ce que tous leurs navires soient enregistrés auprès de l'instance de coordination centrale de la sécurité maritime. Actuellement, 35 à 40% des vaisseaux qui naviguent dans la zone ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas informés des menaces spécifiques en matière de sécurité. Les États membres sont en outre invités à étudier la possibilité de former les membres d'équipage et les pêcheurs afin de les préparer à l'éventualité d'une prise d'otage.

Le Parlement demande instamment que l'embargo sur les armes, décrété contre la Somalie par les Nations unies en 1992 et insuffisamment respecté, fasse à nouveau l'objet d'une application et d'un contrôle rigoureux.

Enfin, la résolution demande aux Nations Unies et à la Commission de conduire une enquête approfondie sur le rejet de déchets toxiques et la pêche illégale au large des côtes somaliennes et de soutenir les efforts déployés pour traduire en justice les auteurs de ces crimes.